

Vous êtes au chômage et vous souhaitez obtenir une allocation ? Comment faire ?

Moi

Que dois-je faire ?



Que fait la CGSLB pour moi ?

Au chômage complet ou menacé de licenciement ?

Contactez un secrétariat CGSLB pour expliquer votre situation. Vous pouvez le faire par mail, par téléphone ou en passant au guichet. (Vous trouverez le secrétariat CGSLB le plus proche de chez vous via <https://www.cgsלב.be/fr/secretariats>).

- La CGSLB vous informe de vos droits vis-à-vis de votre (ancien) employeur.
- La CGSLB vous offre le soutien administratif et juridique nécessaire.

Droit aux allocations de chômage ?

- Vous venez d'être licencié ou vous êtes au chômage depuis plus longtemps ? Contactez un secrétariat CGSLB pour obtenir une allocation de chômage.
- Contactez à temps le service régional compétent de l'emploi de votre lieu de résidence (Forem/Actiris/VDAB/ADG) et inscrivez-vous comme demandeur d'emploi. Si vous souhaitez bénéficier d'allocations, cette inscription est obligatoire.

- La CGSLB vérifie si les formalités de licenciement ont été respectées.
- La CGSLB vérifie si vous avez droit aux allocations de chômage.
- La CGSLB vous informe sur vos obligations pendant votre chômage.
- La CGSLB constitue votre dossier de chômage et, avec votre autorisation, demande les documents manquants à votre (ancien) employeur (p. ex. C4) ou à des tiers (p. ex. votre mutualité).
- La CGSLB complète le dossier et envoie votre demande à l'ONEM.
- La CGSLB se conforme à la décision de l'ONEM et vous aide en cas de complications ou si vous pensez que des erreurs ont été commises.
- La CGSLB vous aide à préserver vos droits pour l'avenir.

Le paiement des allocations

Remplissez attentivement et correctement votre carte de contrôle papier ou électronique et renvoyez-la à votre secrétariat CGSLB à la fin du mois.

La CGSLB s'occupe du paiement de vos allocations.

Changement de votre situation personnelle

Annoncez tout changement dans votre situation personnelle, par exemple votre situation familiale. Pouvez-vous reprendre le travail, éventuellement à temps partiel ou sous un statut spécial, envisagez-vous de devenir indépendant, avez-vous une activité complémentaire ou travaillez-vous comme artiste, etc. Ne pensez pas trop vite que votre situation est la même que celle d'une connaissance ou d'un collègue, mais parlez-en avec les collaborateurs de la CGSLB.

La CGSLB favorise une approche personnalisée, sur mesure. Nous réalisons pour vous des simulations et des calculs.

Votre liberté, votre voix

